PROCES-VERBAL N°37
CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 26 MAI 2025
19 h 00

Le vingt-six mai deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY (à partir du point 2), Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.
Ont donné pouvoir : Jean-Louis GAILLARD à Benjamin GAILLARD, Nathalie RAZE à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Laurent BARRUYER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.
Absentes : Laurence CHANTEPY (jusqu'au point 1 inclus), Lyliane BURGUNDER.

M. le Maire félicite, de la part du Conseil Municipal, M. Pierre GUICHARD et sa compagne pour la naissance de leur fils Marius, le numéro 2 de la famille : « Longue vie à Marius sur notre terre tournonaise ».

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Ce point ayant été omis, il est donc reporté au prochain Conseil Municipal du 23 juin.

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

NUMÉRO	THEME	DÉCISIONS
031/2025	POLICE MUNICIPALE	Convention d'occupation précaire et révocable
032/2025	SPORT / VIE ASSOCIATIVE	Tarifs location salles MMPT - Modul'R 2025
033/2025	SERVICES TECHNIQUES	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville de Tournon-sur-Rhône – Marché n°20247PAD.
034/2025	SERVICES TECHNIQUES	Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville de Tournon-sur-Rhône – Marché n°20247PAD.

M. le Maire précise que cette mission a été confiée au bureau Alpes Contrôles.

035/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Tarif exceptionnel- Journée du 24 mai 2025- Portez-moi au Château-musée de Tournon-sur-Rhône
037/2025	FINANCES	Marché public d'assurance 2022-39/AO lot 4 - avenants n°3, 4 et 5
038/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Convention de partenariat- Entreprise SODIMAS Exposition Impressions de Jeanne Goutelle-Mécénat
039/2025	FONCIER	Avenant n°2 - bail gendarmerie "La Pichonnière"

M. le Maire indique que le loyer du bail gendarmerie a évolué de 397 000 Euros à 465 407 Euros.

040/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Convention de mise à disposition de la terrasse nord du Château-musée- Soirée Di'vin 31 juillet 2025 avec Ardèche Hermitage
041/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Location salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette
042/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Location salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette
043/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Convention de mise à disposition de la terrasse nord du Château-musée le 17 juin 2025 avec Fromm Reisen OHG et visite du site
044/2025	AFFAIRES JURIDIQUES	Adhésion Communauté Professionnelle territoriale de Santé (C.P.T.S.) Tain-Tournon

M. le Maire précise que Mme CHERAR est représentante de la C.P.T.S.

045/2025	SPORT / VIE ASSOCIATIVE	Tarifs location salles MMPT - Modul'R 2025

046/2025	FINANCES	Budget annexe du Ciné-théâtre - tarifs saison spectacles 2025/2026
048/2025	FINANCES	MAD d'un certificat électronique client-serveur RGS 1*
047/2025	SERVICES TECHNIQUES	2025-1/PAD Marché de travaux d'entretien et petits aménagements de voirie. Programme 2025-2028.

M. le Maire indique que ce marché a été attribué à l'entreprise EVTP.

049/2025	ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE	2025PAD- ACBC mono-attributaire pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau, fournitures scolaires, périscolaires et extrascolaires pour les écoles publiques de la ville de Tournon-sur-Rhône - 4 lots
050/2025	AFFAIRES JURIDIQUES	Désignation cabinet RETEX AVOCATS - Requête en annulation des époux de MONTGOLFIER - arrêté n°R5 2024-293 du 25 octobre 2024 portant permis de construire n°00732424A0020
051/2025	AFFAIRES JURIDIQUES	Désignation cabinet RETEX AVOCATS - Requête en annulation de GIRAUD-MORVAN - arrêté n°R5 2024-293 du 25 octobre 2024 portant permis de construire n°00732424A0020
052/2025	AFFAIRES JURIDIQUES	Désignation cabinet RETEX AVOCATS - Requête en annulation de COLOMBET - SEIGNERET - arrêté n°R5 2024-293 du 25 octobre 2024 portant permis de construire n°00732424A0020
053/2025	AFFAIRES JURIDIQUES	Désignation cabinet RETEX AVOCATS - Requête en annulation de IMMS - ROUX - arrêté n°R5 2024-293 du 25 octobre 2024 portant permis de construire n°00732424A0020

M. le Maire précise que quatre requêtes en annulation ont été déposées contre les permis de construire accordés à VALRIM, Avenue du 8 mai 1945.

054/2025	VIE CITOYENNE	Mise à disposition à titre gracieux de la propriété communale sise 51 Rue des Luettes

M. le Maire précise que cette mise à disposition est attribuée à Mme GOUTELLE, artiste de l'exposition contemporaine au Château-musée à partir de fin juin.

055/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Location salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette
056/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Location salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette
057/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Location salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette
058/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Location salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette

059/2025	PATRIMOINE CULTURE TOURISME	Location salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette

ARRÊTES CIMETIÈRE TOURNON-SUR-RHÔNE

Numéro arrêtés	Descriptif	Reçu en Sous-Préfecture le
24-2025	Renouvellement d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 8 ALLEE E N°24	16-04-2025
25-2025	Renouvellement d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 5 ALLEE F N°19	16-04-2025
26-2025	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE N N°4	16-04-2025
27-2025	Renouvellement concession CIM A CARRE 4 ALLEE B N°19	14-05-2025
28-2025	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE T N°21-22	14-05-2025
29-2025	Achat d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE P N°36	14-05-2025
30-2025	Achat d'une case de columbarium CIM D Columbarium E N°9	14-05-2025

Ces décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne.

DECISIONS DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
30	01/04/2025	Me SAVIN RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 59 GRANDE RUE	90 000,00 €	AL 211
31	04/04/2025	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 3 RUE AIME DUMAINE	226 000,00 €	AL 175-694-837-962
32	04/04/2025	Me DESFARGES GRANJON	07130	RENONCIATION DIA 1 ALLEE ANDRE MALRAUX	175 000,00 €	AI 338 (LOT 10 : MAISON)
33	07/04/2025	Me SAVIN RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 3 RUE GABRIEL FAURE	2 000,00 €	AL 217 (Lots 24-25-26-27 : caves)
34	09/04/2025	Me GRANGE	07300	RENONCIATION DIA 8 RUE DU LYCEE	125 000,00 €	AM 20
35	09/04/2025	Me GRANGE	07300	RENONCIATION DIA 113 B AVENUE DU 8 MAI 1945 AO 157-523-524 LOTS 31-56	160 640,00 €	AO 157-523-524 LOTS 31-56
36	10/04/2025	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 145 RUE BARBARA	330 000,00 €	AN 709
37	11/04/2025	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 4 B RUE DE LA RESISTANCE	254 000,00 €	Ai 275-277
38	11/04/2025	Me CUNY-CHAFFOIS	26000	RENONCIATION DIA 31 ALLEE DES VERGERS DU VILLARD	11/04/2025	AS 985-1010 LOTS 36 (appt) – 26 (gge)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
39	14/04/2025	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 6 RUE PERRIN	108 000,00 €	AL 472-473
40	17/04/2025	Me GRANGE	07300	RENONCIATION DIA 80 IMPASSE LOUIS DEVISE	295 000,00 €	AV 1458
41	18/04/2025	Me GRANGE	07300	RENONCIATION DIA 86 RUE DE CHAPOTTE	180 000,00 €	AP 701-702
42	18/04/2025	Me LE ROUX	26540	RENONCIATION DIA 27 RUE CAMILLE ARNAUD	235 000,00 €	AM192-398
43	06/05/2025	Me CHASTAGNARET	07130	RENONCIATION DIA 2 RUE DE L'ILE	350 000,00 €	AL 225 (lots 6-7-8-9-14-15-16-17 : studios)
44	06/05/205	Me CHASTAGNARET	07130	RENONCIATION DIA 2 RUE DE L'ILE	350 000,00 €	AL 225 (lots 1-2-3 : caves ;4-5 : locaux ; 10,11,12,13,18,19 et 20 : studios)
45	06/05/2025	Me BERLIOZ RICETTI	26380	RENONCIATION DIA 6 RUE MARC SAUZET	65 000,00 €	AL 175-694-876-962 Lot N° 3 appt de 50,30 m²
46	06/05/2025	Me BERLIOZ RICETTI	26380	RENONCIATION DIA 6 RUE MARC SAUZET	63 000,00 €	AL 175-697-876-962 Lot N° 1 appt de 67,60 m²
47	13/05/2025	Me BACOT	69450	RENONCIATION DIA 12 RUE GABRIEL FAURE	103 000,00 €	AL 963 (Lot 5 un appartement de 45,31m²)

RESSOURCES HUMAINES

01.2025.068) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il présente les principaux changements :

Modifications liées aux besoins des services :
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à 17,5/35ème (CCAS).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025,
Vu le budget communal,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé avec une prise d'effet au 1er mai 2025.

M. le Maire explique qu'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe a été créé au service de la Vie Citoyenne et que la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, point délibéré lors du précédent Conseil Municipal, était une erreur de plume. Il rajoute que 151 postes sont pourvus et 3 postes sont non pourvus.

RESSOURCES HUMAINES

02.2025.069) CONVENTION DE FORMATION INCENDIE AVEC LE CENTRE DE FORMATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ARDECHE

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre aux agents municipaux une formation générale sur la sécurité incendie.

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation « Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche » (UDSP 07) s'avère la mieux disante et s'élève à 1 680 € TTC au total (3 groupes prévus pour l'année 2025 soit 560 € par groupe).

Il convient de signer la convention de formation d'un montant de 1 680 € TTC avec cet organisme de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Centre de Formation « Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche » (UDSP 07) et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation sécurité incendie en 2025 à destination des agents communaux,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Arrivée de Mme CHANTEPY à 19h06.

PATRIMOINE CULTURE TOURISME

03.2025.070) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU DE GERMAIN BONNETON "TANNERIES SUR LA BIEVRE" DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION (FRAR)

Le Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE possède dans ses collections une huile sur toile (84x101,5x2,5cm) de l'artiste Eugène BONNETON (1874-1915), né à TOURNON, intitulée *Tanneries sur la Bièvre* du début du XX^{e} siècle. Cette œuvre provenant d'un don est inventoriée au titre des Musées de France n°2012.2.1.

Dans le cadre de l'entretien de ses collections, le musée souhaite restaurer ce tableau pour le présenter dans le cadre de l'exposition permanente ou/et temporaire. L'intervention consiste à dépoussiérer l'œuvre fortement encrassée et à stabiliser son état. Le cadre doit également être nettoyé.

Le coût de la restauration est de **4 390 € HT (5 268 € TTC)** comprenant l'intervention sur la toile par l'Atelier Emilie Blanc **(3 600 € HT)** et celle sur le cadre par l'Atelier Roquette, Fenêtre sur cadre de Lyon **(790 € HT)**.

Aussi, il est possible de solliciter le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour une subvention maximale à hauteur de 40 % selon le plan de financement qui suit :

Œuvre	Dépenses	RECETTES	
Tanneries sur la Bièvre	4 390 € HT	Subvention DRAC Auvergne-Rhône-Alpes 20%	878 €
		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20%	878 €

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale en matière de conservation et de restauration du 6 février 2025 à l'égard de ce projet conformément au décret n°2002-628 du 25 avril 2002, pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 19 novembre 2024,
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la présentation des œuvres labellisées « Musée de

France » dans le cadre de la programmation culturelle menée par le Château-musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de restauration de l'œuvre de l'artiste Eugène BONNETON (1874-1915), né à TOURNON, intitulée *Tanneries sur la Bièvre* du début du XX^{e} siècle,

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FRAR d'un montant total de 40 % dans le cadre du financement établi,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

ANIMATION

04.2025.071) RENOUVELLEMENT DE L'ANIMATION "ESPACE TOURNON PLAGE"

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la mise en place d'un espace dénommé « Tournon plage » Place du Quai Farconnet durant la période estivale. Cette zone comprendra la création d'un terrain ensablé de Beach Sport ainsi qu'un espace de détente avec mise à disposition de chaises longues. L'accès à ces différentes activités sera libre et gratuit et sera placé sous la surveillance d'un agent municipal. Les conditions d'utilisation sont définies dans un règlement annexé à la présente délibération.

Par cette initiative, la commune de Tournon-sur-Rhône poursuit trois objectifs :
- Favoriser les pratiques sportives et de loisirs sur le territoire,
- Redynamiser et relancer l'animation du centre-ville,
- Proposer un temps d'animation pour les Tournonais et les touristes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'importance des activités de loisirs comme moteur social et économique,
Considérant la volonté de poursuivre la dynamique pour le centre-ville et la mise en valeur de la Place du Quai Farconnet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'espace « Tournon plage » Place du Quai Farconnet tel que défini ci-dessus,

- **D'APPROUVER** le règlement annexé à cette délibération fixant les conditions d'utilisation,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Mme FOURNIER précise que « Tournon plage » se déroulera du 5 juillet au 22 août du lundi au

dimanche de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00. Il s'agit d'un espace ensablé avec un terrain pour une pratique sportive et une partie bac à sable pour les enfants. De nombreuses animations sont proposées :
- activités sportives deux fois par semaine en juillet et en août les lundis de 18h30 à 19h30 et les vendredis de 10h00 à 11h00,
- « lire les pieds dans le sable » avec la Bibliothèque Municipale,
- exposition de photographies et de cartes postales des ponts suspendus Promenade Léon Perrier du 5 juillet au 30 septembre,
- deux concerts PERICARD les 27 juillet et 10 août,
- « danses en ligne » place Jean Jaurès,
- fêtes votives du 18 au 21 juillet se clôturant par le traditionnel feu d'artifice,
- quatre marchés nocturnes avec une animation musicale les mercredis pour ne pas interférer avec la Ville de Tain l'Hermitage,
- un concert spectacle festif et interactif tout public avec des artistes performeurs, techniques sons et lumières, des effets spéciaux le 14 août.
Une conférence de presse est programmée le 12 juin et l'inauguration aura lieu le 5 juillet à 11h00.

M. GUICHARD indique ne pas se prononcer sur le contenu de cette programmation « qui est variée et plaira certainement au plus grand nombre, en tout cas, on l'espère. On continue à penser que les horaires d'ouverture de l'espace « Tournon plage » sont restreints notamment la fermeture sur la pause méridienne qui ne permet pas à des personnes, par exemple travaillant dans le centre-ville, de venir profiter de cet espace qui a le mérite d'exister et ça nous semble dommage. On sait que nos quais sont assez prisés en soirée l'été ; les horaires de fermeture, notamment sur la fin de semaine, pourraient, à notre sens, être aussi étendus pour pouvoir profiter à un public plus large que celui auquel il profite en journée ».

M. le Maire comprend ces remarques mais « il s'agit d'un problème de surveillance et de personnel qui, pour la plupart, est municipal. On peut toujours imaginer « mettre un billet supplémentaire » pour augmenter les horaires, il faut peut-être y réfléchir notamment entre 12h00 et 14h00, ce qui ne serait pas inintéressant ». Il indique que le coût global de l'opération s'élève à + 5 000 Euros.

SPORT / VIE ASSOCIATIVE

05.2025.072) SUBVENTION AIDE A PROJET - ÉLAN SPORTIF DU COLLEGE MARIE CURIE

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Elan Sportif du Collège Marie Curie, dans le cadre des aides à projet, pour la participation de deux équipes au championnat de France de basket-ball.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Elan Sportif du Collège Marie Curie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Elan Sportif du Collège Marie Curie de 500 € pour la participation de deux équipes au Championnat de France de basket-ball,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à verser à l'association Elan Sportif du Collège Marie Curie une subvention de 500 €.

M. EGLAINE précise que le coût global de ce déplacement s'élève à 5 000 Euros.

M. BARRUYER rajoute qu'en l'absence de programmation de la Commission SVA, les membres, dont Mme BURGUNDER, ont été questionnés par mail et ont émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention de 500 Euros. « La Commune n'avait pas pu prévoir cette subvention en amont puisque le Collège ne savait pas qu'il pourrait engager deux équipes au Championnat de France ; ça s'est fait après le vote des subventions au mois d'avril ».

M. GUICHARD souhaite savoir si les communes aux alentours ont également été sollicitées.

M. le Maire répond : « pas à ma connaissance. C'est à chaque fois pareil, c'est la ville centre qui est toujours sollicitée ».

M. GUICHARD partage l'avis de M. le Maire. « On est évidement tout à fait favorable à cette subvention mais il s'agirait d'inviter les structures telles que le collège ou d'autres, qui rayonnent au-delà de la ville, à déposer des demandes auprès des autres communes du bassin. Je sais comme le Département le fait ou la Région quand elles participent « seulement, si la Commune abonde » et bien peut-être que sans être aussi stricte, mais en tout cas a minima qu'il y ait la demande qui soit faite aux autres communes, ça pourrait être quand même quelque chose qui, sans dire qu'on baisserait notre subvention, donnerait davantage de souplesse aux organisateurs pour leurs déplacements ».

M. BARRUYER entend ces propos mais il convient de noter que Mme LLANAS, professeur d'EPS, a également formulé des demandes par d'autres biais. Elle a bénéficié de minibus pour son déplacement mais, « malheureusement, on ne peut pas demander à nos voisins d'intervenir, chacun étant libre ».

M. le Maire indique que le Département contribue à cette opération à hauteur de 1 000 Euros et que l'Elan Sportif bénéficie d'aide matérielle avec la mise à disposition de minibus de la Commune, de la Ville de Tain l'Hermitage, du RCTT et de l'AGTTBC. « C'est vrai qu'étant entendu qu'il y a une partie des collégiens qui ne sont pas tous de Tournon, il y a une forme de solidarité qui devrait jouer mais, dans beaucoup de cas, pas uniquement dans ce cas-là ».

M. GUICHARD dit : « oui bien sûr, a minima, que les demandes soient faites parce que certaines communes seraient peut-être prêtes à participer ».

FONCIER

06.2025.073) CESSION PARCELLE AS N°1159 (P) - CHEMIN DE L'OISEAU BLEU

M. Michel CHAMBERT, demeurant 13 impasse des Lauriers 26600 TAIN L'HERMITAGE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°283 qui jouxte la propriété communale cadastrée section AS n°1159 d'une superficie totale de 3807 m².

Par courrier du 22 août 2024, l'intéressé a fait part à la commune de sa volonté de se porter acquéreur de 1223 m² à prélever sur cette parcelle communale.

Par courrier en date du 29 novembre 2024, la commune a proposé à M. CHAMBERT d'acquérir l'emprise concernée moyennant 5 €/m².

En réponse, par une correspondance du 30 janvier 2025, M. CHAMBERT a fait part de son acceptation d'acquérir une emprise de 1223 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AS n°1159 ; le surplus, soit 2584 m², demeurant propriété communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2241-1,
Vu l'avis n°2024-07324-67739 délivré par le pôle d'évaluation domaniale en date du 14 novembre 2024,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 24 mars 2025,
Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètres DMN en date du 1er avril 2025,
Considérant que cette emprise de 1223 m² ne revêt aucune utilité pour la commune et qu'elle n'est affectée ni à un usage public ni à un bien ou un service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la cession de 1223 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AS n°1159 sise Chemin de l'Oiseau Bleu, moyennant un prix de 5 €/m² hors frais notariés supportés par M. Michel CHAMBERT, acquéreur,

- **DE DIRE** que l'acte authentique sera dressé par Me SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et de le **CHARGER** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GUICHARD demande à connaitre la destination projetée par l'acquéreur sur ce ténement.

M. le Maire indique que M. CHAMBERT souhaite agrandir sa propriété.

07.2025.074) DECLASSEMENT, DESAFFECTATION ET CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC (AD N°726) ET CESSION DE LA PARCELLE AD N°724 - HAMEAU DE BOYON

M. David BUFFIERE, propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°291 et 293 sises Quartier de BOYON, a fait part de son souhait d'acquérir :

- une portion d'une surface de 32 m² de l'accotement relevant du domaine public (à venir section AD n°726) jouxtant sa propriété,
- une emprise de 21 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AD n°290 d'une surface cadastrale totale de 140 m² (à venir section AD n°724 et 725).

Ces surfaces constituent pour partie des délaissés qui, de fait et compte tenu de leur configuration, ne sont pas affectées à un usage public ni à un service public.

En conséquence, ces emprises d'une surface totale de 53 m² ne présentent aucun intérêt pour la collectivité et peuvent donc faire l'objet d'une cession au profit de M. David BUFFIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 à 2121-34,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1 et L. 2241-1,
Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L. 141-3 et L. 112-8,
VU l'avis n°2024-07324-65579 délivré par le pôle d'évaluation domaniale en date du 27 septembre 2024,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 6 mai 2025,
Vu la situation des parcelles sises Quartier de BOYON à TOURNON-SUR-RHÔNE,
Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètres DMN en date du 24 février 2025 par lequel l'emprise du domaine public sera portée au cadastre sous le numéro AD n°726 et la parcelle AD n°290 devenant AD n°724 et n°725,
Considérant que ces emprises, d'une surface totale de 53 m², ne revêtent aucun intérêt pour la collectivité et qu'elles ne sont pas affectées à un usage public ni à un bien ou un service public,
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait,
Considérant que ces emprises constituent des délaissés de voirie et qu'un déclassement sans enquête publique est ainsi possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation matérielle de la portion de 32 m² relevant du domaine public,

- **DE PRENDRE ACTE** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

- **DE PROCEDER** au déclassement de la parcelle non cadastrée et à son intégration dans le domaine privé communal sous la référence cadastrale section AD n°726,

- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle issue du domaine public et désormais cadastrée section AD n°726 d'une superficie de 32 m², au profit de M. David BUFFIERE, moyennant un prix de 30 €/m² hors frais notariés supportés par l'acquéreur.

- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle cadastrée section AD n°724 d'une surface de 21 m² issue de la parcelle cadastrée section AD n°290 au profit de M. David BUFFIERE, moyennant un prix de 30 €/m² hors frais notariés supportés par l'acquéreur,

- **DE DIRE** que le surplus de la parcelle cadastrée section AD n°290 désormais cadastré AD n°725 de 119 m² sera intégré à terme au domaine public communal,

- **DE DIRE** que l'acte authentique sera dressé par Me SAVIN-RIVIER, notaire à TOURNON-SUR-RHONE,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et de le **CHARGER** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation pour laquelle la Commune s'était engagée permettant de réhabiliter la maison d'à côté.

SERVICES TECHNIQUES

08.2025.075) DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DE L'ETAT AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT DANS LE CADRE DU PROJET DE DESIMPERMEABILISATION ET D'AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE DES LUETTES

Depuis plusieurs années, la commune de Tournon-sur-Rhône mène activement une politique volontariste en faveur de la végétalisation des espaces publics afin de permettre d'adapter la ville aux effets du changement climatique.

Dans ce contexte, les écoles publiques du Quai, Saint-Exupéry Le Quai, Jean Moulin et Vincent d'Indy ont déjà bénéficié de travaux de réaménagement de leurs espaces extérieurs.

Dans la continuité de cette démarche, la commune de Tournon-sur-Rhône envisage la désimperméabilisation et l'aménagement de la cour de l'école élémentaire des Luettes.

Ce projet vise à :
- Remplacer le revêtement en bitume par des surfaces drainantes telles que le sable stabilisé, terre végétale et granulats ;
- Planter des arbres et arbustes au sein des massifs paysagers ;
- Créer des surfaces enherbées ;
- Aménager des espaces ludiques pour les enfants.

Afin de mener à bien ces travaux, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel qui accompagne ces demandes de subventions, se présente comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 6 mai 2025 approuvant les demandes de subventions du projet de désimperméabilisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire des Luettes,
Vu le plan de financement détaillé présenté,
Considérant la volonté de la commune de poursuivre la démarche de végétalisation des espaces publics, et en particulier les espaces extérieurs des écoles de la commune de Tournon-sur-Rhône,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DÉPENSES	**Nature**	**Montant HT**	
Travaux	terrassement, réseaux, végétalisation...	98 257,00 €	
Fournitures/ Equipements	Abris vélos, réseaux, jeux...	22 914,00 €	
Coût salariaux	Travaux en régie	9 187,00 €	
Frais divers		2 756,00 €	
	TOTAL DEPENSES	133 114,00 €	
RECETTES	**Nature**	**Montant HT**	
Financements sollicités			**%**
Agence de l'eau	Demande en cours	66 557,00 €	50,00%
Fonds Vert	Demande en cours	39 934,00 €	30,00%
	Sous-total	**106 491,00 €**	
Part demandeur			
Autofinancement		26 623,00 €	20%
	Sous-total	**26 623,00 €**	
	TOTAL RECETTES	133 114,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de désimperméabilisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire des Luettes et le plan de financement prévisionnel proposé,

- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat

au titre du Fonds Vert,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Mme RICHIOUD précise qu'une piste sportive sera conservée pour permettre aux enfants de pratiquer du sport localement sans être obligés de se déplacer dans les infrastructures.

M. GUICHARD trouve « tout à fait opportun de profiter des aides notamment du Fonds Vert tant que « le robinet est ouvert » pour réaliser ces travaux » et soutient ce projet.

M. le Maire dit : « ouvert c'est un grand mot, je n'irai pas jusque-là ».

SERVICES TECHNIQUES

09.2025.076) MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE, INSTALLATION D'UN ASCENSEUR DANS UN ERP – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITE 07

M. le Maire rappelle le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, destiné à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR), comprend l'installation d'un ascenseur et la mise aux normes des différents services municipaux. Le coût prévisionnel de cette opération, initialement prévue pour l'année 2024, a été estimé à 518 000 €.

Dans le cadre de ce projet, l'Etat a attribué à la commune de Tournon-Sur-Rhône une subvention d'un montant de 155 250 €, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) pour l'année 2024.

En fin d'année 2024, la commune a sollicité une aide financière d'un montant de 200 000 € auprès de la Région dans le cadre du Contrat Région Ville qui permet de soutenir les communes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans leurs projets d'aménagement du territoire et notamment en matière d'accessibilité des bâtiments publics.

Afin de compléter le financement de cette opération, M. le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07.

Le plan de financement prévisionnel détaillé, qui accompagne cette demande de subvention, se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)**
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
	Achitecte non encore choisi	54 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Diagnostic amiante - Plomb		4 000,00 €		
CSPS		5 000,00 €		
Contrôle technique		5 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		68 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
		450 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**518 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				0,00%
DETR / DSIL				0,00%
DSIL			155 250,00 €	29,97%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional			200 000,00 €	38,61%
Conseil départemental			59 150,00 €	11,42%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		414 400,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		103 600,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		103 600,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**518 000,00 €**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°18.2023.157 en date du 16 novembre 2023 approuvant le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 3 décembre 2024 approuvant le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,
Considérant que le projet de l'installation d'un ascenseur s'inscrit dans un objectif de mise en conformité d'un Etablissement Recevant du Public (ERP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département de l'Ardèche une subvention d'un montant de 59 150 € dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à

exécuter la présente délibération.

M. le Maire indique que ce projet démarrera avant la fin de l'année.

M. BARRUYER souligne qu'un taux de 80 % de subvention a été sollicité. Il s'agit d'une opération importante qui devrait être bien financée et attendue depuis longtemps.

I.T.D.T

10.2025.077) ZAC ITDT : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT

M. le Maire expose :

La Ville de Tournon-sur-Rhône, avec l'appui d'ARCHE Agglo, a engagé le projet de requalification urbaine et environnementale de l'ancien site ITDT, sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Pour sécuriser au mieux ce projet, les collectivités mobilisent différents outils et programmes partenariaux. Le projet est concerné par la convention départementale pour l'Ardèche du Contrat de Plan Etat Région (CPER) Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, par un Projet Partenarial d'Aménagement avec l'Etat signé en 2023 et par des conventions de financement d'études auprès de la Banque des Territoires.

Cette mobilisation se poursuit avec l'avancement technique du projet qui permet d'identifier d'autres sources de subventions, notamment pour les futurs travaux.

Le Fonds vert, programme de l'Etat, soutient les investissements locaux afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

A ce titre, deux dossiers peuvent être déposés :

- Un dossier relatif aux travaux d'aménagements paysagers et de gestion des eaux pluviales en mobilisant l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages ». Le montant estimé des dépenses subventionnables est de 1 336 000 € pour un montant de subventions demandé de 50 %, soit 668 000 €. Les montants subventionnables correspondent à la création de vastes secteurs de pleine terre au sein des espaces publics (5 000 m²), la création de nombreux aménagements paysagers dont un parc, la plantation de plus de 600 arbres et arbustes, la mise en œuvre d'un système de gestion alternative des eaux pluviales « zéro tuyaux ».

- Un dossier relatif à la remise en état sanitaire des sols en mobilisant l'axe 3 : « recyclage foncier ». Le montant estimé des dépenses subventionnables est de 830 036 € HT, pour un montant de subventions demandé de 50 %, soit 415 018 €. Les travaux subventionnables correspondent au traitement des points de pollution concentrée identifiés sur les lagunes, à l'Octroi, et en limite de l'avenue de Lyon, ainsi que les travaux de renaturation des lagunes au droit de certains secteurs nécessitant la mise en œuvre d'une végétation adaptée.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 21 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, axes 2 et 3 ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter ces deux subventions.

M. le Maire précise que, « jusqu'à présent, ont été contractés par convention un Contrat de Plan Etat Région (CPER) Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 s'élevant à 4 200 000 Euros et un Projet Partenarial d'Aménagement avec l'Etat signé en 2023 s'élevant à 400 000 Euros ».

I.T.D.T

11.2025.078) MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOURNON-SUR-RHONE - BILAN DE LA CONCERTATION

Rappel du contexte de la modification n°4 du PLU

La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Tournon-sur-Rhône est directement liée à la création de l'écoquartier ITDT permettant la requalification urbaine et environnementale du site de l'ancienne usine et ses abords.

Début 2024, la Ville de Tournon-sur-Rhône a pris l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'aménagement de ce site et engagé la concertation en conséquence. Un intense travail de conception urbaine, croisée avec la participation active des habitants et les différentes études techniques engagées, ont permis d'établir un projet ambitieux pour ce quartier.

Pour garantir la parfaite cohérence entre la mise en œuvre du projet urbain sous forme de ZAC et le Plan Local d'Urbanisme, il est apparu nécessaire d'engager une procédure de modification du document d'urbanisme communal. Cette modification va permettre de tenir compte de l'évolution du projet tel qu'il ressort des dernières études urbaines et techniques et de la concertation.

Cette modification vise à préciser et faire évoluer :
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre de ZAC ITDT et ses abords ;
- Le règlement écrit de la zone UP, avec le remplacement de la zone UPa par la zone UP1 (dans une volonté d'harmonisation des dénominations de zones) et la suppression de la zone UP10 ;
- Le règlement graphique : la cartographie des différentes zones au droit du site ITDT et de ses abords et l'emprise de la servitude de logement ;
- L'évolution des superficies des zones, consécutivement à la suppression de la zone UP10, le remplacement de la zone UPa par la zone UP1, et la diminution de celle-ci au bénéfice de la création d'une zone N.

En parallèle, cette modification sanctuarise des points clés du projet issus du travail de définition du projet en 2024 : préservation des lagunes, régénération de la friche, évolution de l'aménagement du parking de l'Octroi, évolution de la vocation du site en cohérence avec les besoins programmatiques identifiés et le contexte du site, etc.

La modification n°4 du PLU ne portant que sur le périmètre de la future ZAC ITDT, et cette dernière devant être soumise à évaluation environnementale, il a été décidé que conformément à l'article L. 122-13 du Code de l'Environnement, une procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation environnementale du plan et du programme sera mise en œuvre.

Comme la modification est soumise de ce fait à évaluation environnementale, elle a fait l'objet d'une concertation préalable (article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme).

Rappel des modalités de la concertation

Les modalités de la concertation ont été conformes aux engagements pris dans la délibération n°47.2025.064 du 9 avril 2025.
La concertation sur la modification n°4 du PLU a été ouverte du 25 avril au 11 mai 2025.
Ces dates ont été annoncées par voie de presse locale, dans les pages Annonces Légales du Dauphiné Libéré édition Drôme-Ardèche (édition du 14 avril 2025), ainsi que sur le site Internet de la Ville de Tournon-sur-Rhône, sur les réseaux sociaux de la Ville de Tournon-sur-Rhône et d'ARCHE Agglo et par affichage sur les panneaux lumineux de la Ville de Tournon-sur-Rhône, en mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo à Mauves.
Deux dossiers papier étaient consultables en mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo, ainsi que sur un espace numérique de concertation spécialement créé à cet effet.

Toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations et propositions :
- Sur le registre dématérialisé ouvert sur l'espace numérique de concertation.
- Sur les registres papier tenus à la disposition du public à la mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo à Mauves.
- En écrivant à l'adresse mail spécialement créée : itdt-plu-tournon-sur-rhone@mail.registre-numerique.fr

Le dossier de modification n°4 du PLU est par ailleurs consultable sur le site de la ville de Tournon-sur-Rhône depuis le 10 avril 2025.

Bilan de la concertation et poursuite de la modification n°4 du PLU

Les modalités de concertation et le bilan des contributions font l'objet de l'annexe n°1.

Comme lors de la concertation préalable à la ZAC, les dossiers et registres papier n'ont recueilli aucune contribution.

Le registre numérique a été plus utilisé, avec 90 visites de la part de 83 visiteurs différents. Les documents constituant le dossier de modification ont été vus 51 fois et téléchargés 34 fois.

Il n'y a eu qu'une seule contribution, qui émane du Conseil de Développement d'ARCHE Agglo.

La contribution ne porte pas de remise en cause du projet mais partage des interrogations ou des inquiétudes sur le programme (mixité sociale et fonctionnelle), sur l'intégration du projet dans son environnement territorial et sur les modalités de mise en œuvre.

Les réponses de la Ville de Tournon-sur-Rhône à tous les points soulevés par la contribution du Conseil de Développement font l'objet de l'annexe 2.

Au regard de cette phase de concertation, le bilan suivant peut être tiré :

- Les outils numériques sont aujourd'hui prépondérants dans la consultation des dossiers. Comme pour la concertation préalable à la ZAC, les dossiers papier n'ont pas été consultés.
- La présente concertation a permis d'informer sur l'avancement du projet, sans pour autant que cela suscite beaucoup d'observations. Si plus de la moitié des visiteurs de l'espace numérique a consulté les documents, seule une contribution a été émise dans le cadre du dossier. Peut-être est-ce dû au fait qu'il s'agissait ici d'une concertation sur un volet « technique » du projet, à savoir la transcription en règles d'urbanisme des principes d'aménagement retenus pour la ZAC ITDT.
- La contribution du Conseil de Développement montre qu'il y a sans doute un travail pédagogique à mener pour expliquer l'ensemble de la chaine d'acteurs à l'œuvre sur une opération comme ITDT, et les moyens à disposition de la ville de Tournon-sur-Rhône pour encadrer la qualité programmatique, urbaine, environnementale et paysagère en complément du Plan Local d'Urbanisme. Il est proposé de réfléchir à une fiche dédiée à ce sujet qui sera mise à disposition du public sur le site de la ville de Tournon-sur-Rhône.

Suite donnée à la concertation et poursuite de la modification n°4 du PLU

Le bilan de la concertation (la présente délibération et ses annexes 1 et 2) sera tenu à disposition du public sur le site Internet de la Ville de Tournon-sur-Rhône, à la page dédiée au projet ITDT.

Par ailleurs, le dossier de modification n°4 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées.

Il est soumis à évaluation environnementale commune avec le projet de ZAC.

A l'issue de ces différentes phases, la modification n°4 fera l'objet d'une enquête publique qui traitera également du projet de ZAC (du fait de l'évaluation environnementale commune).

A la suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son avis.

Le projet de modification n°4 sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal pour approbation.

Le dossier de ZAC fera lui l'objet de délibérations distinctes (approbation du dossier de création et approbation du dossier de réalisation).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;
Vu la délibération n°47.2025.064 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône en date du 9 avril 2025 ;

Vu les annexes 1 et 2 (bilan de la concertation et réponses de la ville de Tournon-sur-Rhône) jointes à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux, « volet urbanisme » en date du 21 mai 2025 ;
Considérant que la procédure de concertation préalable relative à la modification n°4 du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n°47.2025.064 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône du 9 avril 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 21 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **DE TIRER** le bilan de la concertation préalable à la modification n°4 du PLU ;

- **DE POURSUIVRE** la mise en œuvre de la modification n°4 du PLU.

M. le Maire explique que le Conseil de Développement (CODEV) d'ARCHE Agglo demandait à préciser certains points ci-après :
- l'avancement du projet,
- l'orientation ou pas de l'intergénérationnel avec l'arrivée d'une Cité des Ainés ou d'un EHPAD,
- l'attention particulière à porter sur la densification de logements ...
« Certaines réponses apportées au CODEV portaient, très précisément, sur la valeur patrimoniale et touristique de la halle, les enjeux prioritaires qui ont été portés également se trouvent être les problématiques de saturation de circulation éventuelle, de déplacements, de densification, de commerces ou pas liées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'ARCHE Agglo à appliquer sur le secteur, du Schéma Directeur Cyclable qui est bien inscrit dans ce dossier, le besoin des habitants pour qu'un écoquartier autour du volet bioclimatique puisse avoir une évolution vivante et préciser que ne pas trouver la rentabilité absolue à court terme ne doit pas être le seul critère de l'opération étant entendu qu'on sera forcément en déséquilibre financier au bout de l'opération quelle que soit la formulation qui pourrait être prise sur les différents espaces notamment en terme de logements ».

M. GUICHARD ne souhaite pas revenir sur tous les enjeux concernant ce projet ITDT, sur les enjeux financiers portés sur ce projet mais, « selon nous, au regard de cette contribution du CODEV, elle est assez révélatrice puisque, non seulement, elle est l'unique contribution qu'on a pu avoir sur ce dossier et c'est un peu dommageable même si on salue et on a salué déjà les efforts faits en matière de concertation vis-à-vis de ce projet. On regrette que la communication et le travail autour de la publicité de cet appel à contribution n'aient pas été un peu plus larges et un peu mieux vendus à la population. D'autre part, sur le traitement de cette contribution et des différents axes qu'elle développe, pointer uniquement le manque de pédagogie, vis-à-vis du CODEV je trouve ça un peu léger puisque le travail a été fait avec le CODEV donc il y a quelque chose qui pose problème aussi donc je pense que là-dessus ça mériterait que cette délibération ait pu traiter des axes d'amélioration pour la suite des étapes de la procédure. Enfin, par rapport au fond des réponses, soulignez notre accord avec plusieurs des axes soulevés. On reviendra, bien sûr, sur les questions de circulation qu'on élargira aux questions de stationnement non seulement pour les logements mais également des futurs équipements qui viendront donc ça va générer du flux et malgré ce qu'en

disent les études, il y a aussi ce que constatent, au quotidien, les Tournonaises et les Tournonais et tous ceux qui traversent le territoire, ce sont les difficultés de circulation. Bien qu'on dise que la Viarhona et d'autres solutions de mobilité active seront proposées, je pense que cette question est légitime et ne doit pas être traitée par-dessus la jambe. Et puis, un autre point légitime de la part du CODEV est celui des commerces et il est répondu que la Collectivité aura la main parce qu'elle sera vendeuse des futurs locaux commerciaux. On entend cet argument sauf que, demain, en étant uniquement vendeur, ce sera un « one shot » et que sur le 1er preneur, on pourra être décisionnaire de la qualité et du contenu de l'offre qui sera proposée néanmoins on ne sait pas ce qu'il en sera à l'avenir donc la proposition qui pourrait être faite et portée par la Collectivité est de se tenir propriétaire des locaux un certain temps de manière à stabiliser des activités pérennes qui soient viables et qui ne soient pas concurrentielles pour les activités du centre-ville. Voilà les deux points qui nous paraissent intéressants de retenir et de creuser par rapport à ce que nous dit le CODEV là-dessus ».

M. le Maire dit : « on ne prend pas par-dessus la jambe l'avis du CODEV, pas du tout ; d'abord, parce que le CODEV représente 70 personnes qui se sont inscrites et qui sont des citoyens. On a toujours tenu compte de certaines des remarques. La preuve en est, c'est que sur la densification, la remarque a été entendue puisqu'on ne sera jamais à 110 logements alors que l'on créait de l'espace public plus que généreux sur ce site. Ensuite, la problématique de circulation est liée aussi ou pas à une vie commerçante de ce secteur, or ce dossier n'est pas parti pour vivre une vie commerçante puisqu'il a toujours été poursuivi le fait qu'aucunement on souhaite dévitaliser le centre-ville au profit d'ITDT. Ce qui se trouvera en bordure de l'avenue de Lyon qui sera d'ailleurs réhabilité sera beaucoup plus du tertiaire et un peu de logements. C'est un travail intéressant lorsqu'on a des citoyens regroupés qui donnent leur avis. On est sur un travail collectif aussi bien majorité qu'opposition et citoyens de Tournon pour faire avancer un quartier qui n'existait pas, tout au moins qui existait dans une autre formulation, pour une destination qui, de toute façon, sera une entrée primordiale de notre territoire. Il n'y a pas « le feu dans la maison » comme dirait l'autre, on va y aller tout doucement, on attend des réponses importantes notamment sur la Cité des ainés, l'EHPAD avant de se positionner. On essaie de contraindre aussi en partie les investisseurs possibles, aucune orientation et aucun choix ne sont pris actuellement sur des investisseurs potentiels. Pour le moins, quoi qu'il en soit, il y aura forcément une répartition logements sociaux/logements en accessibilité. Prudence mais il ne faut pas laisser entendre qu'il pourrait y avoir du petit commerce qui s'installe sur ce front d'avenue ».

M. GUICHARD dit : « On ne laisse pas entendre du tout ça, on préfère « prévenir que guérir » comme dirait l'autre et il y a beaucoup de collectivités d'ailleurs, dans des cas similaires, qui font le choix de rester propriétaires des locaux qu'elles construisent pour justement se prémunir de toutes ces difficultés et de tous ces risques. Je pense qu'il faut être très prudent et ne pas se laisser le risque de tomber dans cette concurrence qu'on ne souhaite pas et je pense que, là-dessus, on partage cet objectif mais qu'il faut mettre les moyens derrière ».

M. le Maire indique qu'il n'est pas exclu qu'ARCHE Agglo ou la Ville, pour des raisons bien précises, reste propriétaire d'une partie du bâti.

M. GUICHARD indique que ce n'est pas formulé de cette manière dans les réponses.

M. le Maire dit : « vous le savez, je suis Maire depuis 18 ans et aucunement on a cherché et on aurait pu, sur la Zone de Champagne notamment, laisser courir de l'investissement de commerces qui aurait pu pénaliser le centre-ville. On n'a jamais joué cette carte-là, d'autres villes l'ont fait comme

Montélimar qui a tué un peu son centre-ville ».

M. GUICHARD voulait « citer l'enjeu, sans parler de la concurrence, de l'image aussi que ça peut renvoyer parce que demain, sans maîtriser le contenu de ces locaux, on pourrait aussi renvoyer une image qui ne serait pas forcément bonne en ne voyant des commerces, peut-être pas dans le premier temps de leur vente, puisqu'on sait que ça peut attirer des investisseurs et des preneurs intéressants mais qui ne pourraient peut-être pas trouver leur compte et délaisser ces locaux au profit d'activités qui seraient bien moins vendeuses et attractives pour notre entrée de ville ».

M. le Maire rajoute qu'actuellement le cahier des charges du secteur est en préparation et sera soumis à la Commission Travaux et au Comité de Pilotage d'ITDT. Celui-ci va déterminer, très précisément, la qualité architecturale, environnementale et l'obligation que pourrait avoir un investisseur potentiel où qu'il soit sur le site avec des paramètres bien précis ; « et ça, c'est quelque chose de très important, c'est une des maîtrises de certaines laideurs qu'on peut trouver mais on traite les entrées de Ville de façon très différente de ce qui a pu être le cas il y a 30 ans ».

M. GUICHARD indique que « pour pratiquer au quotidien ce sujet, je sais que ça a aussi des limites donc, encore une fois, le sujet foncier, le sujet de la propriété est important. J'ajoute à mon propos ce que j'ai oublié de mentionner à savoir la question de la halle : le flou est grand sur le devenir de cette halle. Vous citez l'enjeu de l'entrée et c'est le premier point de l'entrée qui sera présenté aux visiteurs et aux touristes qui arriveront chez nous du côté de Saint-Jean-de-Muzols. Il y a un grand flou là-dessus alors que l'ambition pouvait être grande. On voit dans la réponse formulée au CODEV, que, malheureusement, l'ambition n'est plus celle qu'elle pouvait être ; aujourd'hui, on est dans le flou sur le devenir de cette halle alors que ça devait être la pierre angulaire presque de ce nouveau quartier puisque c'est le lien entre l'histoire du site et le futur et là-dessus ça nous pose question sur les « si » et les hypothèses qui perdurent par rapport à ce projet ».

M. le Maire dit : « vous faites partie du Comité de Pilotage, ne dites pas que c'est un grand flou alors qu'il a été décidé que la halle, pour l'instant, allait être réparée provisoirement en terme d'étanchéité, de structure de façon qu'il n'y ait pas de problématique pour l'utiliser et on va essayer de la faire vivre au fil du temps pour le scolaire, la culture, le tourisme, le patrimoine de façon à voir quelle évolution elle pourrait avoir sur ce secteur de Ville plutôt que de lui imposer une orientation définitive. C'est ce qui a été décidé par l'ensemble des élus et par le Maire de Tournon/Président d'ARCHE Agglo aussi par rapport à des allègements financiers parce qu'on est sur des montants très importants. L'étude a été assez poussée pour montrer comment elle pourrait évoluer en direction de plusieurs orientations mais, pour l'instant, avant de faire les derniers gros travaux qui pourraient amener l'ouvrage architectural d'entrée de Ville, on voudrait la faire vivre c'est-à-dire que, dans un premier temps, très certainement, sera aménagé l'espace extérieur pour accéder depuis l'espace public en direction notamment des zones vertes et environnementales au bord du Doux avant même que le quartier soit entièrement achevé en termes de constructions. Et c'est au fur et à mesure du dialogue qui sera mis en place, avec à la fois même des futurs occupants mais surtout la vie associative de la Ville et du territoire, qu'on trouvera la destination complète de cette halle. Il y a plutôt un travail d'attente actuellement mais de préparation à une première phase qui serait celle d'un travail multi activités pour voir quelle serait la meilleure orientation possible ».

M. GUICHARD persiste en indiquant « qu'il y a encore du flou et beaucoup de conditionnel sur le sujet parce que je crois d'ailleurs que l'appel à manifestation d'intérêt qui avait été initié n'a rien donné donc c'est dommage ».

M. le Maire indique que « ce n'est pas qu'il n'a rien donné. D'abord, on arrivait à des coûts financiers faramineux et, ensuite, ce n'était pas suffisamment satisfaisant pour permettre de prendre une décision immédiate. Je pense que les élus de la Ville et d'ARCHE Agglo ont pris la bonne décision. On a les EAC (Education Artistique et Culturelle) qui fonctionnent très bien avec l'Agglomération et l'ensemble des scolaires, pourquoi ne pas travailler aussi ce sujet-là ; on a des points d'arrêts touristiques forts sur notre territoire, on pourrait aussi peut-être travailler le sujet en entrée de territoire ; on a quand même un peu de rendu patrimonial à faire sur ce secteur, ancienne usine, avec un stock important remisé au Château-musée qui pourrait être porté à connaissance de l'ensemble de nos concitoyens... ».

M. GUICHARD conclut que « toujours est-il que, pour nous, ça nous semble encore avoir pas mal de zones d'ombres ou a minima de zones de flou et cette réponse est assez révélatrice donc, comme on l'avait fait précédemment, on s'abstiendra sur cette délibération et vous nous direz certainement qu'on a tort et qu'on a de mauvaises raisons de le faire ».

M. le Maire retorque « puisqu'on va tirer le bilan de la concertation donc on ne fait pas un vote spécifique là-dessus ».

M. GUICHARD informe donc tenir un avis mitigé par rapport à ce bilan.

M. le Maire note l'avis mitigé « parce que vous parlez de « flou » ».

M. GUICHARD dit : « parce qu'on parle de flou ? ».

M. le Maire dit : « laissez tomber le flou parce qu'il n'y a pas de flou ».

M. GUICHARD confirme que beaucoup de questions restent...

M. le Maire l'interrompt « mais c'est normal qu'il y ait des questions, vous en trouvez tous les jours des projets à 13 millions d'Euros ? ».

M. GUICHARD indique que de nombreux projets, d'idées se sont succédés (la halle, le cinéma...). « On supprime, on raye des lignes je suis bien d'accord mais on est toujours assez flou depuis toutes ces années où le projet est discuté ».

M. le Maire l'interrompt une nouvelle fois « nous n'aurions pas eu la COVID, le cinéma y serait, il aurait servi peut-être de pont ; vous auriez été contre mais l'investisseur on l'avait ».

M. GUICHARD dit : « encore un « si », encore un conditionnel. Je souligne que le CODEV a approuvé le fait que le cinéma soit retiré donc, comme vous l'avez souligné que ça représentait un grand nombre d'habitants, je souligne cette affirmation du CODEV.

M. le Maire demande de ne pas donner une connotation trop politique au CODEV.

M. GUICHARD mentionne que « tout comme vous, je souligne le travail du CODEV et les propos qui ont été affirmés et tenus lors de la consultation ».

M. le Maire sait « parfaitement comment se traduisent nos échanges ».

COMMUNICATIONS

FELICITATIONS

M. le Maire félicite le RCTT, le HBTVT et l'ERTT qui accèdent à une division supérieure ce qui est une très bonne nouvelle pour le sport Tournonais et Tainois mais « avec un gros regret pour le FCTT Rugby qui, à deux points près malheureusement, ne sera pas à l'échelon supérieur mais ça montre la vivacité et la vitalité plutôt de nos clubs sportifs qui, dans tous les domaines, nous rendent bien le fait qu'on a toujours et jamais baissé la garde que ce soit tant dans l'aide financière que matérielle de la vie associative qui est une vraie vie sociale ».

PROCHAINES REUNIONS

CONSEIL MUNICIPAL

- Lundi 23 juin à 19h00

COMMISSIONS MUNICIPALES

- Mardi 3 juin à 18h30 : Travaux/Développement Durable
- Jeudi 5 juin à 18h30 : Culture
- Mardi 11 juin à 18h30 : Affaires Scolaires

INFORMATIONS / DATES DIVERSES

CEREMONIES :

Mardi 27 mai 2025

Journée nationale de la Résistance
Tournon-sur-Rhône 18h00 - Mur des fusillés – Place de la Résistance

Mercredi 18 juin 2025
Journée nationale commémorative de l'appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940

Saint-Jean de Muzols	**15h30**	**Place du Souvenir Français**
Tain l'Hermitage	**16h30**	**Parc du Chayla**
Tournon-sur-Rhône	**17h30**	**Parvis de l'Hôtel de Ville (+ vin d'honneur au caveau du Château)**

INAUGURATION / VERNISSAGE / MANIFESTATIONS :

Jeudi 5 juin :
Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes 2025 – « Au travail j'y vais autrement »

M. le Maire indique que pour faire suite à l'initiative de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui propose depuis 15 ans aux entreprises, administrations et associations des 12 départements de la Région, de sensibiliser et de privilégier en interne, le temps d'une journée, les modes de transports alternatifs à

la voiture sous la forme de défis ludiques sur le thème de la mobilité, la Commune de Tournon-sur-Rhône participe pour la 5ème fois à ce challenge.
6 vélos à assistance électrique seront mis à disposition des agents et un accueil café-croissants aura lieu dans le hall de l'Hôtel de Ville à 8h30.
« Soyons nombreux pour montrer, encore une fois, que le sport ça fonctionne chez nous ».

M. GUICHARD indique que le Challenge Mobilité n'a pas de lien avec le sport.

M. le Maire précise : « je dis ça car ça me fait pédaler, ça me fait du bien ».

Vendredi 20 juin 2025
Vernissage de l'exposition d'été « Impressions » de Jeanne GOUTELLE au Château-musée à 18h30
L'exposition est programmée du 20 juin au 2 novembre 2025.

Mercredi 25 juin 2025
Apéritif estival avec les agents de la Ville – Site de l'ancienne piscine à 17h30.

M. BARRUYER répond à la question de M. GUICHARD relative au budget des animations estivales en précisant qu'un montant de 20 000 Euros a été inscrit au budget.

M. GUICHARD le remercie.

Séance levée à 19h55.

La secrétaire de séance,
Valina FAURE

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE (ARDECHE)